

VILLE DE BORT-LES-ORGUES
37 ème EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE
9 et 10 Novembre 2024

Organisée par la Société d'Aviculture de Bort-Artense
Sous le haut patronage de la SCAF, de la SNC, la FFC, la FFV et la FAEC

Championnat de France du Bantam Club Français
Championnat de France des Pigeons Suisse
Challenge Régional des Volailles Sussex
Grand Prix de la Ville de Bort-Les-Orgues catégorie Lapins Cobayes
Exposition Partenaire de la Course aux Points du Lapin Club de France

Article 1 : Composition des lots et droits d'inscription

Volière : 7.00 € (1 mâle et 5 ou 6 femelles)
Parquet : 5.00 € (1 mâle et 3 femelles pour les volailles, palmipèdes, dindons)
Trio : 5.00 € (1 mâle et 2 femelles pour les volailles, palmipèdes)
Couple : 3,50 € (uniquement les aquatiques d'ornement, faisans)
Unité : 3,50 € (toutes catégories)
Les lots ne pourront être divisés ou associés pour la mise en vente
Catalogue et frais de secrétariat (obligatoire) : 8 €

Suite à des inscriptions non réglées les années précédentes, aucun engagement ne sera pris par téléphone ou mail.

Article 2 : Programme :

- * **Judi 7 Novembre de 8 H à 20 H :** Réception des animaux (Hall Municipal, rue Mermoz, 19110 BORT)
- * **Vendredi 8 Novembre:** jugement de 7 H 30 à 16 H (entrée interdite au public et aux éleveurs).
- * **Samedi 9 Novembre : ouverture au public de 8 H à 19 H**
Ouverture du bureau des ventes à partir de 8 h le samedi
- * **Dimanche 10 Novembre :** ouverture au public de 8 H à 13 H.00

Fermeture du bureau des ventes à 13 h00. Délogement à partir de 14 h.

Article 3 : Les exposants désirant vendre les lots exposés devront inscrire le prix de vente sur leur feuille d'engagement, et ne pourront en aucun cas être modifiés. Les prix déterminés à l'engagement seront définitifs. Ces prix seront majorés de 20 % à la charge de l'acheteur au bénéfice de la S.A.B.A.

Les exposants désireux d'effectuer une mise en vente après le jugement pourront le faire, moyennant une somme forfaitaire de 2 € par cage pour frais de secrétariat. Toute vente directe est interdite. **Tout exposant qui voudra annuler la mise en vente d'un animal après le jugement devra s'acquitter des 20 %.**

Article 4 : Le comité prendra toutes les dispositions pour la nourriture, la surveillance et le bien-être des animaux. Il ne sera pas rendu responsable, ni des décès, ni des vols, ni des envols, ni aux désagréments survenus lors de l'engagement. Aucun remboursement ne sera effectué pour les engagements non honorés, ainsi que pour les grèves de transport, et les aléas climatiques. Aucun enlogement et délogement ne devra être effectué sans la présence d'un commissaire.

Article 5 : Toutes les demandes d'engagement devront parvenir à : **Mr Frédéric BILLOU**
91 Impasse de la Forge, 15210 MADIC (06 78 92 41 07)

Courriel : fred.billou@wanadoo.fr

Facebook : Sociéié d'Aviculture Bort Artense

Elles devront être obligatoirement accompagnées de leur montant, sous peine de refus, à l'ordre de la S.A.B.A.

IMPORTANT : Pour éviter les erreurs, tant au niveau du catalogue que des fiches de cage, veuillez remplir votre feuille d'engagement correctement, précisez bien la race, la variété et la couleur de vos sujets, ainsi que la catégorie, grande race ou race naine, à bavette ou sans bavette, etc.)

CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 8 OCTOBRE 2024

Article 6 : Pour les cas non exposés dans ce règlement, les exposants se rapporteront au règlement général des expositions
Les canards d'ornement qui ne seront pas éjointés selon le règlement en vigueur seront immédiatement retirés de la vente.

Article 7 : **Le comité se réservera le droit de clore les inscriptions avant la date indiquée, lorsque le nombre de cages sera atteint**, ainsi que de refuser toute demande d'engagement pouvant nuire au bon déroulement de l'exposition.

Attention !! La date de clôture des inscriptions sera strictement appliquée

Article 8 : Les lapins et les pigeons texans seront pesés à l'arrivée, ainsi que les cobayes.
Seuls seront admis à concourir les sujets nés en 22, 23 et 24. Tous devront être bagués ou tatoués. Les lapins devront avoir le numéro de cage dans l'oreille gauche.

Article 9 : Tous les exposants, par le fait de leur inscription, adhéreront au présent règlement, et s'engageront à s'y conférer sans restriction. La publicité sera interdite sur les cages.

Article 10 : **IMPORTANT** : Les oiseaux devront être vaccinés contre la maladie de Newcastle. Une ordonnance et une facture du vétérinaire, ainsi qu'une attestation signée d'un témoin ayant assisté à la vaccination devront obligatoirement être fournis par l'exposant au comité d'organisation, et joints à la feuille d'inscription. Un contrôle vétérinaire sera effectué à la réception des animaux. Tout animal déclaré suspect à l'arrivée ou pendant l'exposition sera immédiatement retiré.
NOTA : En cas d'interdiction de rassemblement d'oiseaux dû à la grippe aviaire, l'exposition sera maintenue pour les lapins et pigeons.

RECOMPENSES

Grand Prix USAA

* **4 Grands Prix d'Exposition :** Volailles Lapins ou Cobayes Pigeons Palmipèdes ou Ornement

* **Il sera attribué un GPH dans les catégories suivantes :**

- ° **Volailles** Race Française Race Etrangère Race Naine
Palmipèdes ou Pintades Dindons ou Faisans et Ornement
- ° **Lapins** Grande Race Race Moyenne Fourrure Petite Race Race Naine
- ° **Cobayes**
- ° **Pigeons** de Forme Français Forme Etranger Type Poule A Caroncules Boulant
Couleur Cravaté Structure Tambour Vol Tourterelle.

* **4 Grands Prix d'Elevage :** Volailles Lapins Cobayes Pigeons.
Pour concourir, chaque éleveur devra présenter 5 cages d'animaux de même race et variété, de sexe différent, avec obligatoirement un 96.

L'éleveur devra marquer PE les 5 cages qu'il aura désignées pour participer (sur la feuille d'enlogement (uniquement) à l'entrée des animaux).

Les divers titres et récompenses seront décernés selon les modalités définies par les clubs.

LE PRESIDENT

Olivier CHASSAGNY
Tél: 06 07 02 09 95

LE COMMISSAIRE GENERAL

Jérôme RABOISSON
Tél: 06 84 26 31 65

LE SECRETAIRE

Frédéric BILLOU
Tél: 06 78 92 41 07